

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0831_ART_RD678_LA-CHAUX-DU-DOMBIEF
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est – District de Besançon – CEI de Saint-Laurent, en date du 13 juin 2022 ;
- VU la demande du 29 juillet 2022 de Monsieur Charles Rognon représentant la société ROC-AMENAGEMENT, domiciliée ZA des Butiques 4 Rue des Pinsons, 25210 LE RUSSEY ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 678 pendant les travaux de protection contre les chutes de pierres – territoire de la Commune de LA CHAUX-DU-DOMBIEF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 678** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 5 septembre 2022 à 8h00 au lundi 26 septembre 2022 à 8h00 et du vendredi 7 octobre à 17h00 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h00
Localisation	Du PR 49+0440 (intersection avec la RD75) au PR 49+0770 (intersection avec la RD39)
Restrictions	Alternat par feux tricolores : Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier.

Période	Du lundi 26 septembre 2022 à 8h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00
Localisation	Du PR 49+0440 (intersection avec la RD75) au PR 49+0770 (intersection avec la RD39)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 La circulation sur la **RD 39** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 26 septembre 2022 à 8h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00
Localisation	Du PR 27+0710 (intersection avec la RD75) Au PR 28+0970 (intersection avec la RD 678)
Restrictions	Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 t, sauf transports scolaires.

ARTICLE 3 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 75 (LE FRASNOIS)
- RN5 (CHAUX-DES-CROTENAY)
- RN5 (SAINT-LAURENT)
- RD678 (LA CHAUX DU DOMBIEF)

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme et MM les Maires de LA CHAUX-DU-DOMBIEF, BONLIEU, CHAUX-DES-CROTENAY, SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX, LE FRASNOIS et LA CHAUMUSSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 23-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220823-ARR_2022_0831-AR

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 Rue des Frères Lumière, 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



